



Taux de Cotisations

Janvier 2024

Cotisations	Taux	Assiettes
Cotisations légales et réglementaires		
Congés payés	19,65%	Salaires bruts
Jours Supplémentaires de Fractionnement	1,50%	Salaires bruts (1)
OPPBTP personnel Permanent	0,11%	Salaires bruts (2)
OPPBTP personnel Intérimaire	0,11%	Base forfaitaire (3)
Intempéries Gros Œuvre (G.O)	0,68%	Base plafonnée de la Sécurité Sociale (4)
Intempéries Second Œuvre (S.O)	0,13%	
Cotisations professionnelles		
FSCOP Bâtiment	0,80%	Salaires bruts (5)
FSCOP Bâtiment	0,60%	Salaires bruts (6)
FSCOP Travaux Publics	0,50%	Salaires bruts (7)
FFB	0,40%	Salaires bruts (8)

(1) Ce taux s'applique sur les salaires ayant donné lieu au paiement, par la caisse, de jours supplémentaires de fractionnement.

(2) Affectés du coefficient de 1,1314.

(3) La base forfaitaire correspond au nombre d'heures de travail du personnel intérimaire x le salaire horaire de référence (14,27 € pour 2024).

(4) Cotisations calculées après l'abattement annuel (90.168 € pour la campagne 1er avril 2023 au 31 mars 2024).

(5) Cotisation pour les coopératives qui adhèrent uniquement à la FSCOP.

(6) Cotisation conjointe avec celle de la FFB (voir point 8).

(7) Cotisation pour les coopératives TP.

(8) Cotisation conjointe avec celle de la FSCOP.

Majorations

Majoration de 1% par mois sur le mois restant dû applicable aux cotisations congés payés et Intempéries en cas de retard de paiement ou d'absence de déclaration.

Conditions applicables en cas de non-règlement des cotisations :

En cas de non-paiement, les cotisations peuvent être recouvrées par voie judiciaire. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, tous les frais exposés sont à la charge de l'adhérent poursuivi.